Pô le d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du: 9 décembre 2021

n° 48/2021

L'an deux mille vingt et un, le neuf décembre à 17 heures 30.

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué le 1er décembre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au foyer rural d'Avignonet Lauragais, siège du Pole Territorial et Rural, sous la présidence du premier vice-Président Mr Christian PORTET.

En application de l'article 10 de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021, la réunion peut se tenir par visioconférence, le quorum est fixé au tiers des membres présents et chaque titulaire peut disposer de deux pouvoirs, et ce jusqu'au 31 juillet 2022.

Mme ADROIT Sophie est désignée comme secrétaire de séance.

Etaient présents :

Délégués titulaires :

Mmes Sophie ADROIT, Christine BIGNON, Catherine LATCHE, Martine MARECHAL, Hélène MARTY, Virginie MIR, Florence SIORAT, Estelle VILESPY.

Mrs Brice ASENSIO, Serge BARTHES, Pierre BODIN, Guy BONDOUY, Jean-Clément CASSAN, Christian CESSES, Jacques DANJOU, Michel FERRET, Michel GALANT, Jean-Luc GOUXETTE, Laurent HOURQUET, Olivier JULLIN, Jean LAGOUTTE, Christian MAZAS, Jean-Marie PETIT, Christian PORTET, Alain SCHMIDT, Serge SERRANO, Raymond VELAND, Rémy ZANATTA,

Délégués suppléants représentant un délégué titulaire :

Mmes Judith ARDON, Catherine FEVRIER.

Mrs Michel ARPAILLANGE, Pierre VIDAL, Jean-Pierre GUIRAUD.

En exercice: 63 Présents: 33

Avaient donné pouvoir :

B.BARJOU à C.BIGNON ; L.GLEYSES à M.ARPAILLANGE ; A.ITIER à JL.GOUXETTE; S.KONDRYSZYN à S.BARTHES.

Nombre de voix: 37

Excusés:

Maryline BEAUDONNET, Marjolaine DOAN, Reine EXPERT, HAYBRARD DANIELI, Nathalie NACCACHE, Sandrine VERCRUYSSE. MM. Gilbert HEBRARD, Pascal ASSEMAT, Philippe BARBASTE, Robert BATIGNE, Jean-Pierre BOMBAIL. Christian CAMINADE, Serge CAZENAVE. DEMANGEOT, Christian FABRE, Alain MERCIER, Pierre MONOD, Roger PEDRERO, Jean-Pierre QUAGLIERI, Hervé RAMONDA.

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais

Siège: Mairie d'Avignonet Lauragais

Siège Administratif : 3 Chemin de l'Obélisque. 11320 Montferrand - Tél REÇU EN PREFECTURE

Courriel: pays.lauragais@orange.fr

le 16/12/2021

Application agréée E-legalite.co

Objet : Indemnité au receveur pour la confection du budget

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieur de l'état,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté du 20 août 2020 abrogeant l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux

M. le Président rappelle que les receveurs sont autorisés à apporter aux collectivités territoriales des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable. En contrepartie de ces prestations, une indemnité annuelle pouvait être allouée sur la base d'un barème portant sur la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement des trois derniers exercices connus. Depuis 2020, ces indemnités de conseil sont supprimées mais les indemnités pour la confection du budget à hauteur de 41,37 € peuvent continuer à être mandatées.

Après validation du Bureau syndical, M. le Président propose de se référer au barème préconisé et d'accorder cette indemnité à Mr Bernard SEGUIN, Trésorier de Villefranche-de-Lauragais.

Le Comité Syndical, Ouï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, DECIDE, à la majorité, 36 voix pour et 1 voix contre :

1°) **D'ACCORDER** au comptable public Mr Bernard SEGUIN l'indemnité pour la confection des documents budgétaires selon le barème autorisé.

2°) **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits budgétairement au chapitre 011, article 6225 du budget du PETR du Pays Lauragais.

Fait à Avignonet Lauragais, le 9 décembre 2021.

Le Président

Gilbert HEBRARD

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais

Siège : Mairie d'Avignonet Lauragais

Siège Administratif : 3 Chemin de l'Obélisque. 11320 Montferrand - Tél-Courriel : pays.lauragais@orange.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 16/12/2021 Application agrees E-legalite com

39_DE-031-200050938-20211209-43_COMPTABL